

LE MINISTERE DU COMMERCE
DANS LES DERNIERES ANNEES DU XIX^{ème} SIECLE
(extraits des cahiers du Chatefp n°1, octobre 1998)

Comme indiqué plus haut, l'ordonnance de 1828 avait organisé l'administration centrale du ministère du commerce et des manufactures qui comporte trois divisions chargées respectivement du commerce intérieur et des manufactures, du commerce extérieur et, innovation notable, de la statistique industrielle et commerciale.

De 1839 à 1881, le département de l'agriculture est fusionné avec celui du commerce. Au sein de cet ensemble existe une direction du commerce intérieur, des manufactures et des établissements sanitaires composée de quatre bureaux¹ .

C'est en 1881 que le ministère du commerce est séparé définitivement de l'agriculture. A cette date il comporte quatre directions chargées respectivement :

- du commerce intérieur
- du commerce extérieur
- de la comptabilité statistique,
- du personnel et de l'enseignement technique (3 bureaux dont l'un chargé des syndicats professionnels)

Il existe depuis 1885 un conseil supérieur de statistique.

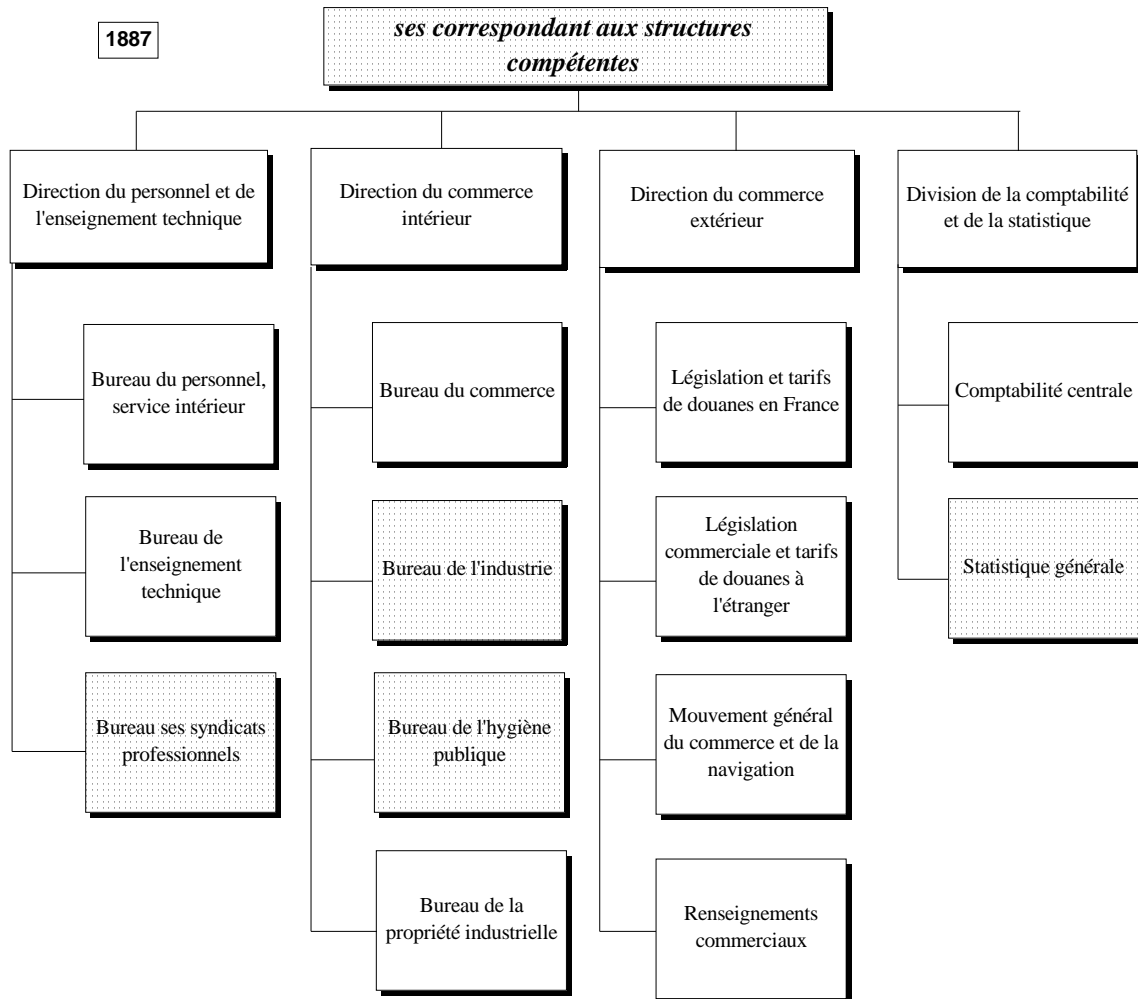
En 1887, le décret du 11 avril, retient une organisation très voisine : outre le cabinet du ministre, l'administration centrale comprend trois directions et une division.

¹ La Révolution de 1848 ne modifie en rien l'organisation du ministère. On peut noter toutefois qu'il est donné instruction aux fonctionnaires d'appeler tous leurs correspondants *Citoyen*, disposition qui s'est ensuite modifiée pour revenir au classique *Monsieur*, mais l'auteur de la lettre signait *vosre dévoué Concitoyen*.

Le niveau moyen des fonctionnaires à l'époque était tout à fait remarquable puisque l'un des expéditionnaires du service était capable de traduire l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, et le portugais !

Ministère du commerce et de l'industrie

(Décret du 11 avril 1887)



Pour la période 1887- 1906, les cases correspondant aux structures compétentes dans le domaine travail/social figurent en grisé

L'effectif total comporte 134 agents dont 62 correspondent à l'actuelle catégorie A :

- * 3 directeurs et 1 chef de division,
- * 13 chefs de bureau et autant de sous-chefs,
- * 32 rédacteurs¹

Ainsi qu'on l'observe, le domaine du travail est couvert par un seul bureau, traitant des syndicats professionnels.

Par décret du 4 avril 1886, avait été créée au sein du ministère de l'intérieur une direction de l'assistance publique (par transformation de la division des hôpitaux). Elle deviendra en 1889 la *direction de l'assistance publique et de l'hygiène*, intégrant le 3ème bureau de la direction du commerce intérieur.

¹ Les rédacteurs remplissaient alors les fonctions dévolues actuellement aux administrateurs civils et surtout aux attachés principaux ainsi qu 'aux attachés d'administration centrale.

1891 - Office du travail

Décret du 21 août 1891)

La création de l'office du travail en 1891 répondait aux besoins de statistiques et d'études. Elle n'a donc pas modifié la structure du ministère dans la mesure où l'office possède une organisation autonome¹ répondant à son objet propre, tel que défini par le décret du 21 août 1891.

Le décret du 4 février 1892 fixe le cadre et les traitements de son personnel qui comprend, outre le directeur :

- * 2 chefs de section
- * 2 sous-chefs de section
- * 1 actuaire●
- * 2 rédacteurs ou traducteurs
- * 1 archiviste et 6 expéditionnaires ou garçons de bureau.
- * 3 délégués permanents composant le service extérieur.

Cet effectif augmentera progressivement :

	1891	1892	1896	1898	1901	1906	1909	1910	1912	1914
Total	17	16	20	22	29	28	24	28	30	30
Service intérieur	14	13	14	15	23	22	19	21	23	23
Service extérieur	3	3	6	7	6	6	5	7	7	7

La création d'un nouveau service propre au travail : l'actuariat

Les besoins de l'office du travail conduisent à la création d'un nouveau service, l'actuariat, et en même temps une nouvelle fonction : celle d'actuaire.

Il s'agit là d'agents spécialisés, chargés de l'étude des questions techniques propres aux retraites ouvrières et aux sociétés de secours mutuel. Ils doivent établir en même temps des barèmes et des tables.

Ces tâches nécessitent un niveau mathématique élevé et des compétences confirmées en statistiques.

L'actuaire est hors hiérarchie de 1891 à 1897, puis il est intégré au premier bureau de l'office, celui des statistiques et des assurances sociales.

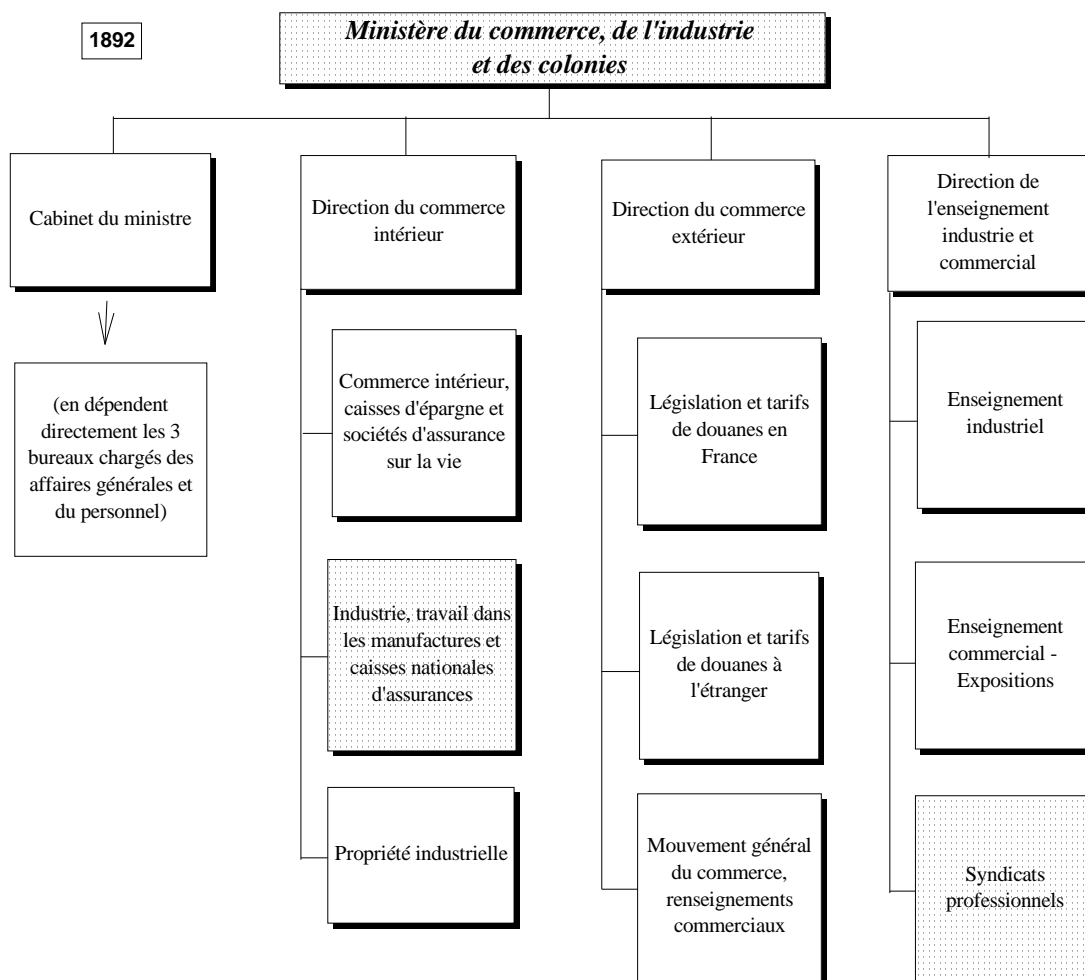
¹ du moins jusqu'en 1897, date de son intégration plus complète dans l'administration centrale, intégration qui ne fera pas disparaître sa spécificité. Le service extérieur continuera d'ailleurs à être géré par un texte spécifique, même après la première Guerre mondiale.

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies

(Décret du 2 février 1892)

La création de l'office du travail n'entraîne pas, dans un premier temps du moins, une réorganisation du ministère qui reste fixée comme suit par un décret du 2 février 1892.

Deux bureaux appartenant à deux directions différentes s'occupent, en partie ou en totalité, des problèmes *travail* :



- L'effectif total comprend alors 184 agents, sans compter le personnel de l'office du travail, à savoir :
 - * 3 directeurs
 - * 23 agents d'encadrement (Chefs et sous-chefs de bureau)
 - * 128 autres agents

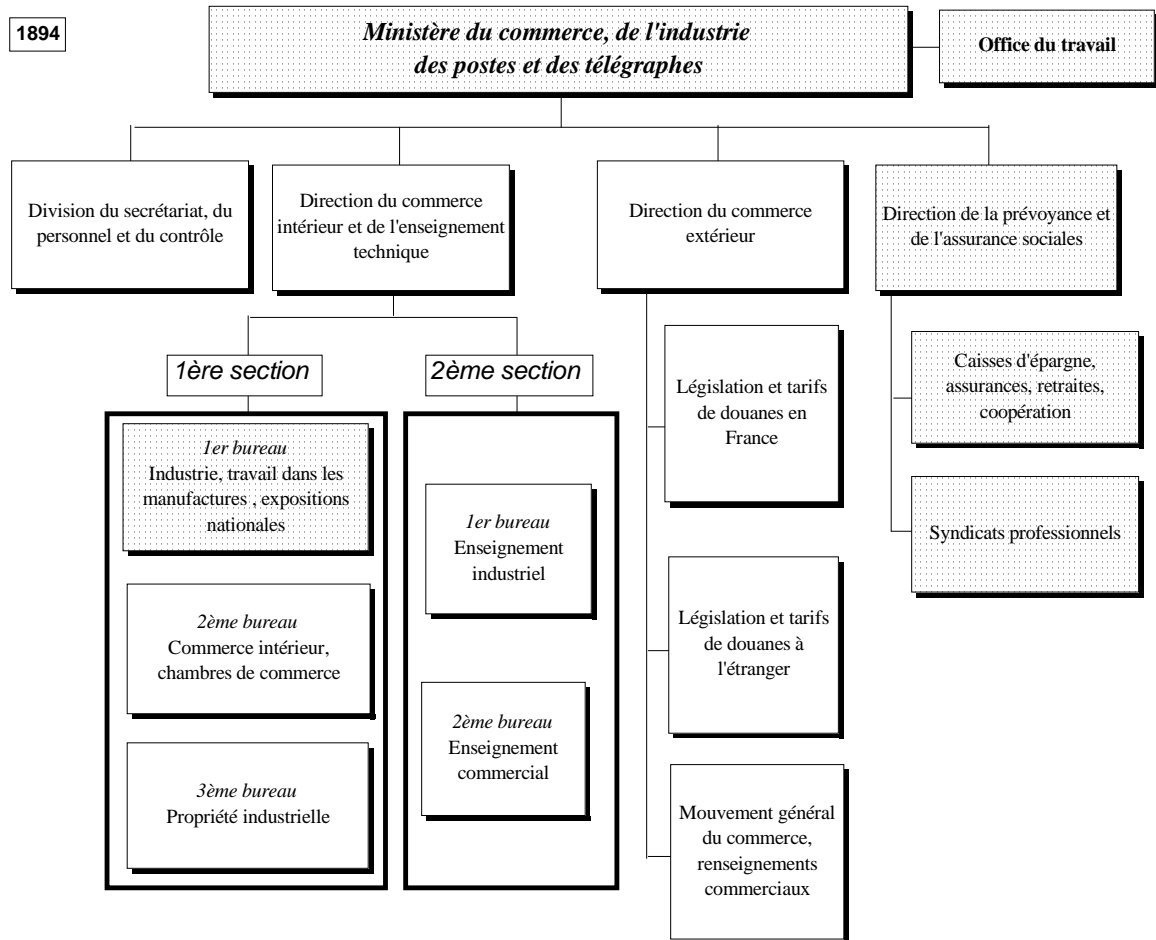
A la fin de 1892 est créé un système d'inspection du travail se substituant à celui de 1874 et dont les membres sont désormais tous des fonctionnaires de l'Etat : 11 inspecteurs divisionnaires supervisant chacun une circonscription territoriale avec 92 inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Outre leur tâche d'inspection et de contrôle, les inspecteurs coopèrent avec l'office du travail en établissant les statistiques des conditions de travail dans les établissements dont ils sont chargés.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 27 octobre 1894)

Le développement de la réglementation du travail (lois du 2 novembre 1892 et 12 juin 1893 et textes d'application, tels le décret du 10 mars 1894) et la création d'une direction de la prévoyance et de l'assurance sociales, articulée en deux bureaux (*caisse d'épargne, assurances, retraites, coopération* et, d'autre part, *syndicats professionnels*) entraîne une profonde réorganisation du ministère du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes.

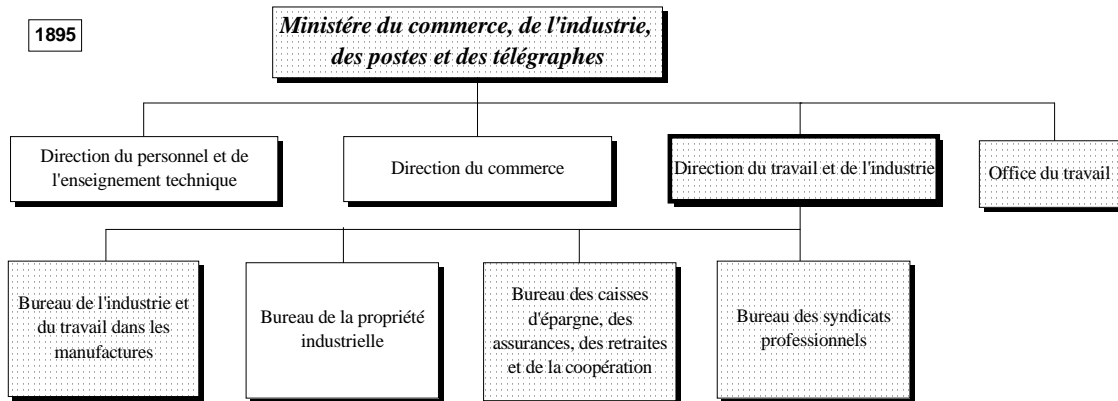


L'effectif ne subit qu'une légère augmentation (un emploi de chef de division).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 28 décembre 1895)

A la fin de 1895, dans la logique qui avait prévalu en 1894, mais en complément, une nouvelle organisation est mise en place par le décret de 1895.



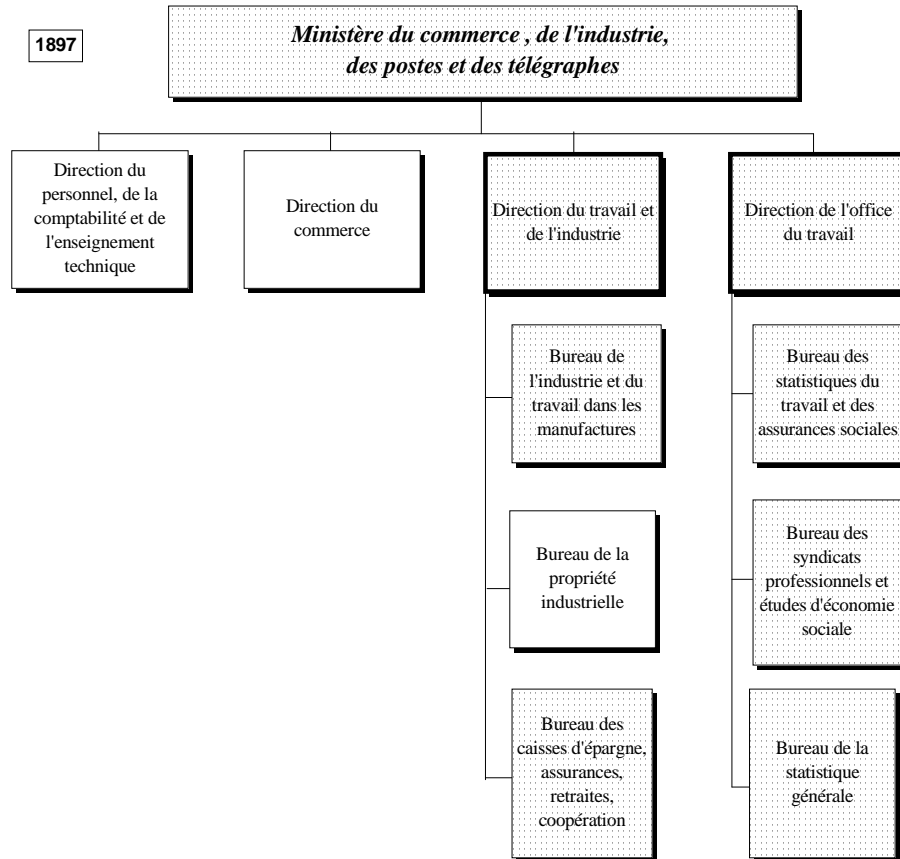
On voit apparaître pour la première fois une *direction du travail et de l'industrie*, qui intègre les deux bureaux de la direction de la prévoyance et de l'assurance sociales, créée l'année précédente. Cette dernière réapparaîtra en 1889.

Ainsi, peu à peu se dessine une administration centrale du travail : à côté de l'office du travail, qui se structure en trois bureaux, couvrant l'ensemble du champ des études et statistiques relatives au travail et à la protection sociale, trois des quatre bureaux de la nouvelle Direction du travail et de l'industrie ont en totalité (4^{ème} bureau) ou en partie (1^{er} et 3^{ème} bureaux), une activité centrée sur l'élaboration et le suivi de la réglementation en ces domaines.

La loi des finances du 29 mars 1897 rattache les crédits du service central de l'office du travail au budget de l'administration centrale du ministère du commerce et le décret du 6 juin 1897 consacre cette nouvelle organisation.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 6 juin 1897)



Les effectifs comprennent 142 agents :

- 4 directeurs
- 29 sous-chefs de bureau
- 35 rédacteurs
- 73 autres agents¹
- un actuair à la direction de l'office du travail.

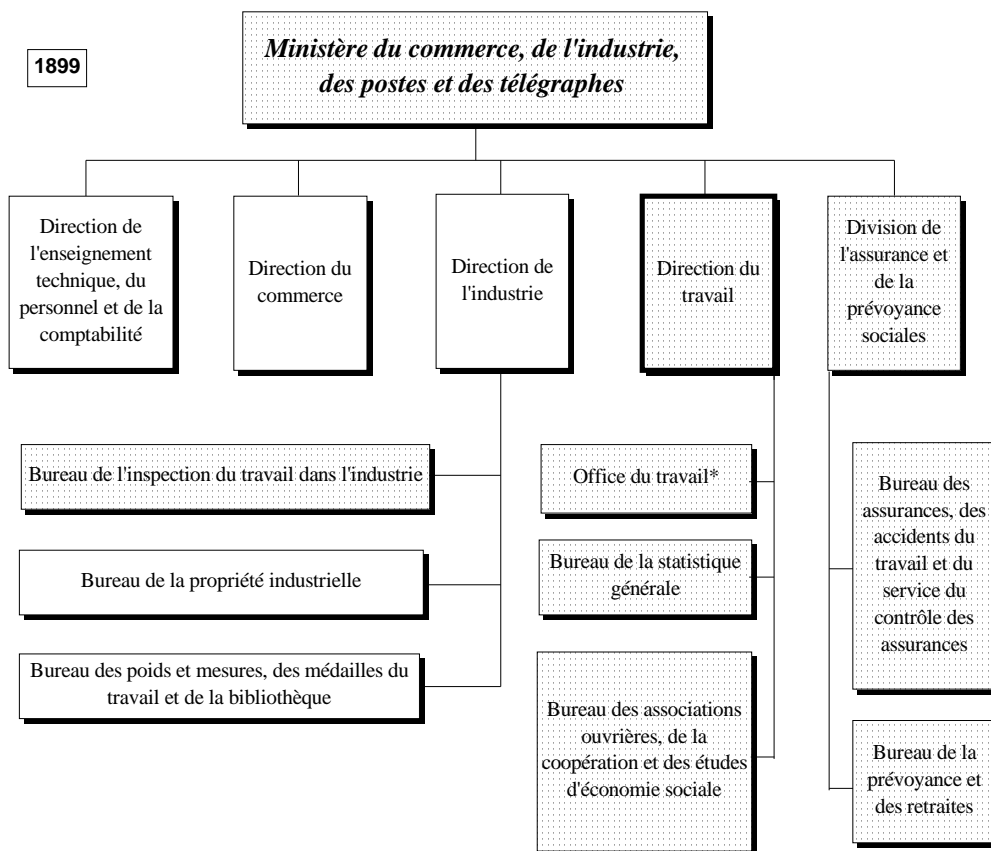
A la même date, l'inspection du travail compte 11 inspecteurs divisionnaires et 97 inspecteurs départementaux, cependant que l'office du travail compte dans ses effectifs 3 délégués permanents, chargés des enquêtes sur le terrain.

¹ S'y ajoutent un certain nombre de dames sténodactylographes. A cette date, elles ne bénéficient pas des avantages des autres agents : elles sont payées à la journée et n'ont pas de congés et de retraites. Elles sont recrutées de façon variée suivant les ministères : le premier concours est organisé en 1901 au ministère du commerce et en 1913, neuf ministères sur douze ont un cadre de dames sténodactylographes. (G. Thuillier in "La Revue administrative", N° 210/211 nov-déc. 1982.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

(Décret du 1er août 1899)

La direction du travail, avec 2 bureaux, devient distincte de celle de l'industrie et l'office du travail reste confondu avec elle. Une division de l'assurance et de la prévoyance sociales est en même temps créée. L'individualisation du domaine social est presque achevée. Seule l'élaboration de la législation du travail ne relève pas de l'une des deux grandes structures (direction du travail, division de l'assurance et de la prévoyance sociales).



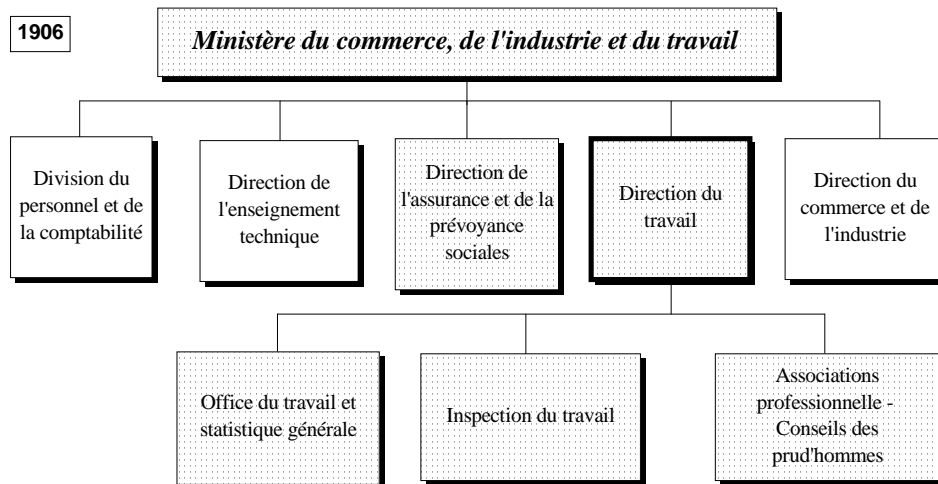
*L'office du travail est sous la responsabilité du directeur

Le regroupement des bureaux compétents dans le domaine du travail s'effectuera le 10 octobre 1900, cependant que la division de l'assurance et de la prévoyance sociales, est élevée au rang de direction.

Le ministère du commerce, de l'industrie et du travail

(Décret du 14 mars 1906)

Pour la première fois, le terme "travail" figure dans l'intitulé d'un département ministériel avec la création du *Ministère du Commerce, de l'industrie et du travail* confié à Gaston Doumergue et qui se présente ainsi :



L'enseignement technique devient une direction séparée, et les dossiers relatifs au commerce et à l'industrie sont traités par une même direction.

La direction du travail comporte 3 bureaux :

1er bureau : l'office du travail. Il est chargé des principales missions suivantes :

- information et statistiques (travail et conditions des travailleurs)
- statistique coopérative et information ouvrière
- législation ouvrière comparée
- bulletin de l'office du travail et conseil supérieur du travail
- conseil supérieur de statistique.

2ème bureau : l'inspection du travail ; Ce bureau, avec 2 sous-chefs de bureau, est chargé de :

- la réglementation du travail
- l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- la gestion du personnel et la comptabilité de l'inspection du travail
- les différentes commissions (commission supérieure du travail, lois ouvrières, hygiène industrielle)

3ème bureau : le conseil des prud'hommes en particulier chargé de :

- la réglementation (recherches et contrats de travail)
- le chômage et le placement
- les grèves - la conciliation et l'arbitrage
- les syndicats patronaux, ouvriers ou ceux des employés
- la bourse du travail
- les associations ouvrières
- l'annuaire des syndicats.

La direction de l'assurance et de la prévoyance sociales comporte deux bureaux :

- *1er Bureau : Epargne et habitation à bon marché.*
- *2ème Bureau : Assurances et retraites*